

AVENANT N°11
A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU
ET L'ASSOCIATION LE RELAIS
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION
PORTANT SUR LE NETTOYAGE ET LA VALORISATION DES
BERGES DE L'HERS ET DE SES AFFLUENTS

ENTRE,

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), dont le siège est situé 45, rue Paule Raymondis à Toulouse (31200), représenté par Monsieur Philippe PLANTADE, son Président, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Comité Syndical en date du 13 janvier 2021, et dénommé ci-après « *le SBHG* »,

d'une première part,

ET

L'association Le Relais situé 15, rue du Japon à TOULOUSE, déclarée et représentée par Monsieur Fabien SERIEYS, son Président habilité à l'effet des présentes par les statuts joints en annexe,

et dénommée ci-après « *l'Association* »,

d'une deuxième part,

FS

L'Association Le Relais et le SBHG entretiennent une vision commune en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics rencontrant des difficultés d'accès au marché traditionnel du travail : chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux en leur permettant, grâce à des contrats de travail adaptés, de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Cette collaboration s'est traduite par la formalisation en 2012 d'une convention-cadre de partenariat ayant pour objet de permettre à l'Association d'intervenir dans le domaine de l'environnement en procédant à une valorisation et une préservation du milieu naturel que constituent les berges des cours d'eau.

Cette convention prévoit aux termes de son article 8 la formalisation annuelle d'un avenant définissant le volume des prestations confiées à l'Association.

Tel est l'objet du présent avenant :

Ce exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES

Les prestations confiées à l'Association pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Nettoyage du lit et des berges par le ramassage de déchets divers,
- Entretien ponctuel de la ripisylve (élagage, abattage, débroussaillage sélectif),
- Plantations au moyen d'espèces locales,
- Eradication des plantes invasives.

Cette prestation s'effectuera de octobre à décembre.

Pour l'exécution de ces prestations, le SBHG définira, un mois avant le début de chaque période, en concertation avec l'Association les secteurs d'intervention.

ARTICLE 2 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Pour 2022, le montant des prestations s'élève à la somme globale de TROIS MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS (3 215 €) correspondant à 1 semaines à 5 agents.

Les paiements sont effectués sur présentation de factures qui seront établies mensuellement par l'Association et doivent comporter les lieux, date et durée d'intervention, la nature des tâches accomplies, le nombre de personnes concernées, le temps passé pour chaque tâche et le coût.

Au cas de mauvaise ou de non exécution de certaines prestations, un constat sera effectué entre le SBHG et l'Association.

La facturation correspondante est alors retenue jusqu'à bonne exécution de ces tâches.

FS

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION

3

Le présent avenant prend effet dès accomplissement par le SBHG des formalités exécutoires jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à Toulouse, 45, rue Paule Raymondis, siège du Syndicat Mixte.

Toulouse, le

**Pour le Syndicat Mixte,
Le Président,**

Philippe PLANTADE



SYNDICAT DU BASSIN
Hers G r o u



45, rue Paule Raymondis
31200 Toulouse
Tél. 05 34 30 16 74
Fax 05 34 30 19 34

**Pour l'Association,
Le Président,**

Fabien SERIEYS



Association « LE RELAIS »
15 Rue du Japon - 31400 TOULOUSE
Téléphone. 05 61 52 78 75
E-mail : contact@asso-lerelais.fr
Siret : 776 939 225 00020 - APE 8790 B

